



Vos réf.:
Nos réf.: CE/ern/cb/06-416/w
Votre corresp.: Rombeaux Jean-Marc
081.24.06.54
Jmr@uvcw.be

Annexe(s):

- *Aux Chefs de groupes du Parlement wallon*

- *Aux membres de la Commission de l'Action sociale du Parlement wallon*

Namur, le 28 novembre 2006

Madame, Monsieur le Député,

Concerne: *Budget 2007 de la Région wallonne
Accord non-marchand 2007-2009
Investissement en maisons de repos*

En un peu plus de deux ans, à de trop nombreuses reprises, le secteur public wallon a clairement été lésé:

- juin 2005. Conclusion d'un premier accord non marchand 2007-2008 : 7,7 millions pour le privé, rien pour le public.
- mai 2006. Requalification de 780 lits MR en lits MRS au 1.10.2005. Seuls 1,4 % (11 lits!) a été donné au secteur public. Autant dire rien.
- juillet 2006. Intervention pour frais de déplacement des services d'aide aux familles pour 2006. 794.000 euros ont été prévus pour le secteur privé sur l'AB 33.64. Rien pour le secteur public.
- novembre 2006. Majoration de la subvention des coordinations à domicile du secteur privé pour tenir compte de la hausse des prix de l'énergie. Rien pour le secteur public.

Au cours de deux précédentes législatures, des déséquilibres d'une telle ampleur et d'une telle régularité n'ont jamais été observés.

Pour *l'accord non-marchand* 2007-2009, le 19 octobre 2006, le Gouvernement wallon a fixé l'enveloppe maximale à 37 millions d'euros, dont 2 "*devant être consacrés à couvrir les dépenses éventuellement induites pour le secteur public*".

Le 14 novembre 2006, la Ministre de l'Action sociale a présenté au Gouvernement wallon le protocole signé avec les syndicats du secteur non-marchand privé. Il porte notamment sur:

- l'application des mesures relatives aux frais de déplacement pour missions des aides familiales;
- l'application de la revendication relative à la valorisation des heures inconfortables;
- l'élargissement du mandat de négociation à l'octroi des primes syndicales;
- l'affectation du solde d'enveloppe à des mesures visant à l'amélioration de l'encadrement et à la création d'emplois.

Le montant de 2 millions est dédié aux effets induits de l'accord non marchand privé. Il doit donc permettre de faire face en secteur public au frais de déplacement, à la valorisation des heures inconfortables, aux primes syndicales et à l'amélioration de l'encadrement.

La question des frais de transport mérite quelques développements car elle est révélatrice, si pas emblématique. De longue date, les CPAS pratiquent en majorité un remboursement des frais de transport calqué sur le mode de remboursement de la fonction publique fédérale: un forfait au km. Indexé, il est aujourd'hui de 0,2903 euro. C'est d'ailleurs sur ce montant que les syndicats privés souhaitent s'aligner.

Dans sa circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction publique locale, le Ministre des Affaires intérieures a rappelé sans ambiguïté cette technique¹.

Economiquement, s'il y a remboursement des frais de transport, il y a une charge, que l'on soit dans le privé ou le public. Ces charges ont tendance à croître en raison notamment:

- du raccourcissement de prestations (parfois moins d'une heure);
- des problèmes de circulation en milieu urbain;
- du trend structurellement haussier des prix de l'énergie.

Il serait inéquitable et discriminatoire que les services privés aient une subvention pour couvrir une intervention dans les frais de transport et le secteur public rien. Si tel était le cas, les CPAS seraient pénalisés d'avoir été plus tôt social à l'endroit de leur personnel.

En conséquence, nous souhaitons savoir si le montant de 2 millions permet bien l'équilibre public-privé pour tous les volets de l'accord non-marchand, en ce compris les frais de transport et

¹ "*Les agents qui utilisent pour leurs déplacements de service une automobile leur appartenant bénéficient, pour couvrir tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule, d'une indemnité kilométrique fixée à 0,20 euro par kilomètre.*

Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990.

L'indemnité couvre tous les frais, à l'exception des frais de parking et de stationnement payants exposés lors de l'accomplissement des déplacements de service et de l'assurance tous risques éventuellement contractée pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule à moteur personnel pour les besoins du service.

Sans préjudice des dispositions de l'article 12, l'indemnité kilométrique peut être remplacée par une indemnité forfaitaire annuelle lorsque l'exercice de la fonction astreint les titulaires à des déplacements fréquents. Le montant de cette indemnité est fixé par le conseil provincial, pour le personnel provincial, et par le conseil communal, pour le personnel communal."

les primes syndicales? Il ne serait en effet pas équitable que seul l'octroi des heures inconfortables et l'amélioration des normes d'encadrement soient pris en compte et ce comme indiqué au Parlement le 20 novembre dernier.

En particulier, le montant budgétaire prévu pour services d'aides aux familles publics dans le projet de budget 2007 (36.294 milliers d'euros) permet-il l'équilibre public-privé tant pour l'accord non-marchand que pour les contingents? Le montant prévu pour les coordinations du secteur public (339 milliers d'euros) permet-il aussi l'équilibre public-privé pour l'accord non-marchand?

Dans ce même projet de budget, pour les **investissements en maison de repos** en secteur public, un crédit d'engagement de 2,9 millions d'euros est prévu. Ce montant est totalement insuffisant au regard des besoins d'investissement du secteur public. Nous les avons chiffrés en 2004 à 176,2 millions d'euros.

Dans une réponse à une récente question parlementaire, la Ministre de l'Action sociale a fait valoir que: *"les maisons de repos génèrent des recettes qui doivent permettre de réaliser l'équilibre financier moyennant une gestion adéquate, d'autant que le résidant couvre les frais liés à son hébergement, tandis que l'assurance maladie assure la prise en charge des soins. Ainsi, je note que le secteur commercial parvient à réaliser l'équilibre budgétaire en la matière sans que le prix de la journée y soit plus élevé qu'ailleurs."*

Cette réponse est inexacte. En moyenne, le prix du secteur commercial est plus élevé que celui du service public.

euros- 2004 - 1 ^{ème} semestre	Wallonie
Public	29,84
Privé	30,97

En outre, la réponse de la Ministre néglige un point. Le personnel d'hébergement est plus important dans le secteur public que dans le secteur privé. En conséquence, à prix inchangé, un investissement plus important sur fonds propres imposerait au secteur public de réduire son emploi. Vu le taux de chômage prévalant en Région wallonne, cela ne nous paraît pas une stratégie socio-économique porteuse.

ETP – 2004	Belgique	
	Soins	Autres
Asbl	13.755,10	7.186,27
	% autres	34,3%
Commercial	10.756,40	3.779,29
	% autres	26,0%
Public	14.563,31	11.429,49
	% autres	44,0%
Sources : Inami et ONSS-APL		

La Ministre de l'Action sociale a déclaré à la presse qu'elle entend faire de 2007 l'année de la gérontologie² et notamment travailler à une approche globale du vieillissement pour améliorer l'offre à domicile, l'offre intermédiaire et la vie en maison de repos. Compte tenu de la flagrante

² "2007 sera l'année de la gérontologie". Vers l'Avenir, 1.9.2006.

insuffisance des crédits d'engagements pour les investissements en maison de repos, cela nous semble mal engagé.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Député, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président

Claude EMONTS

Copie de la présente est adressée

- *au Ministre-Président, Elio Di Rupo;*
- *au Ministre des Affaires intérieures, Philippe Courard;*
- *et à la Ministre de l'Action sociale, Christiane Vienne.*